



ARRETE MUNICIPAL N° 2026-008

Portant Déviations pour travaux du Bourg jusqu'au lieu-dit Le Prévost

Le maire de la Commune de LES IFFS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise TERRAM ENVIRONNEMENT située à Les Douétaux à la Baussaine, représentée par **M. BELAN Valentin**, relative à la réalisation de travaux de débouchage de canalisations obstruées ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de travaux de débouchage de canalisations obstruées à la demande de l'entreprise TERRAM ENVIRONNEMENT située à Les Douétaux à la Baussaine, représentée par **M. BELAN Valentin**, la circulation sera **interdite sur la voie communale n°4, du carrefour du bourg des Iffs jusqu'au lieu-dit "Le Prévost"**.

Article 2 :

Cette restriction de circulation sera effective **le jeudi 30 avril 2026 de 8h30 à 17h00**.

Article 3 :

La route sera **barrée à la circulation, sauf pour les riverains et les véhicules de secours**.

Article 4 :

Une **dévi**ation sera mise en place et signalée par l'entreprise chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

La signalisation réglementaire et les dispositifs de sécurité seront mis en place et entretenus par l'entreprise intervenante.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux des travaux.

Article 7 :

Le Maire de la commune de LES IFFS, les services techniques, la gendarmerie et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait LES IFFS, le 29/04/2026

Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,